

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

L'an deux mille douze, le 29 mars à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 22 mars 2012.

Présents : Mesdames BARTHELEMY, DEFOSSE, DE RANCE & VERBEKE et Messieurs DUBAC, FERRARO, HENGL, PEYRE et VICENTE.

Excusé : Monsieur TOURNAY qui donne pouvoir au Maire.

Secrétaire de séance : Madame VERBEKE a été élue à l'unanimité.

\*\*\*

*En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 12 janvier 2012.*

\*\*\*

**A) Examen et vote du Compte Administratif 2011 :**

Monsieur le Maire a présenté les résultats d'exécution du budget 2011.

Concernant la section de fonctionnement :

Le total de dépenses réalisées en 2011 est de 299 410,23 € (+ 10 % par rapport à 2010).

Les charges à caractère général représentent 33 % de ces dépenses (97 329,71 €) ; parmi ces charges, les plus importantes sont les dépenses d'achat de repas pour la cantine scolaire (31 602,34 €) et les dépenses d'électricité (20 004,60 € pour le chauffage et l'éclairage des bâtiments communaux, ainsi que l'éclairage public).

Les charges de paye des agents de la collectivité représentent 49 % du total des dépenses (147 858,24 €).

Les autres charges de gestion courante de la commune représentent 18 % du total des dépenses (53 252,37 €) ; ces charges sont essentiellement : la participation versée à la commune de NOUEILLES pour l'accueil des enfants d'ISSUS dans son école pour l'année scolaire 2010/2011 (17 881,50 €), les indemnités des élus (14 084,93 €), les subventions aux associations (8 362 €) et les contributions aux syndicats intercommunaux (SIVOS, SDEHG) dont la commune est membre (6 286,65 €)

Le remboursement des intérêts des emprunts contractés par la commune les années passées (pour la construction de la cantine essentiellement) représente 0,3 % du total des dépenses (969,91 €).

Les recettes encaissées en section de fonctionnement s'élèvent à 345 384,26 € et sont supérieures de 10 % par rapport aux produits encaissés en 2010.

Les impôts locaux représentent 34 % des recettes perçues (117 528 €), les dotations versées par l'Etat : 18 % (61 388 €), la participation versée par la commune de NOUEILLES à la commune d'ISSUS pour l'accueil des enfants de NOUEILLES dans l'école d'ISSUS durant

l'année scolaire 2010/2011 : 16 % (54 248,13 €), les recettes de cantine et de garderie : 13 % (46 089,51 €), la dotation versée par le SICOVAL : 12 % (41 185 €).

Concernant la section d'investissement :

Le total des dépenses d'investissement payé en 2011 est de 392 028 € réparti comme suit :

- remboursement du capital des emprunts : 5 580,94 €,
- opérations d'équipement : 386 447,06 €.

La plupart des opérations d'équipement prévues ont été réalisées : effacement des réseaux électriques et télécom rue de la Fontaine et rue Raymond Corraze, construction du city stade, achat du bâtiment à usage de garage municipal, achat de matériel d'entretien (tracteur et accessoires), nouveau monument aux morts, nouveau copieur pour la mairie.

La vente du terrain d'assiette du lotissement (500 000 €), le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2010 (170 156,81 €), des subventions du Conseil Général et de l'Etat (103 913,23 €) et la taxe locale d'équipement (19 284 €) ont permis de financer les dépenses d'investissement de 2011 et de combler comme prévu le déficit constaté en fin d'année 2010 (année du financement de la construction de l'école).

Le compte administratif 2011 a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, le Maire n'ayant pas pris part au vote, conformément à la réglementation.

## **B) Examen et vote du Budget 2012 :**

Le projet de budget communal 2012 a été approuvé à l'unanimité.

Le budget proposé tenait compte de deux changements primordiaux :

- travaux de voirie : le financement des travaux sur la voirie communale s'effectue désormais par une retenue sur la dotation versée par le SICOVAL,
- services à la personne : depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les services à la personne constituent une compétence du SICOVAL qui, pour financer ces services, a institué une taxe de 8.48 % sur le foncier bâti en demandant aux communes une neutralisation de l'effort fiscal supporté par les ménages.

Concernant la section de fonctionnement : le total des recettes prévues est de 539 752,10 € (y compris le report de l'excédent constaté à la fin de l'année 2011 qui s'élève à 217 253,22 €) ; ces recettes viendront financer les dépenses de fonctionnement prévues (400 242,10 € dont une provision de 60 000 € dégagée au profit des exercices ultérieurs) et une partie des dépenses d'investissement.

Les principales dépenses d'investissement concernent le solde du financement des travaux d'effacement des réseaux (travaux réalisés en 2011) et des travaux de rénovation du bâtiment à usage de garage municipal. L'achat de nouvelles tables et chaises pour la salle des fêtes a été voté, de même que la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Pesquié.

Tenant compte du financement des services à la personne par une taxe communautaire sur le foncier bâti, le conseil municipal a fixé, à l'unanimité, les taux d'imposition suivants pour l'année 2012 :

- taxe d'habitation : 10.13 % (au lieu de 14.67 % en 2011)
- taxe foncière (bâti) : 14.67 % (sans changement par rapport à 2011)
- taxe foncière (non bâti) : 32.45 % (au lieu de 47 % en 2011).

Une subvention de 2 500 € sera versée au budget du CCAS ; les subventions versées aux associations soutenues par la commune sont les suivantes :

Bénéficiaires	Subventions 2012
A.C.CA d'ISSUS	216 €
Association des Parents du centre Guilhem	108 €
Association sportive du collège du VERNET	173 €
Comité des Fêtes d'ISSUS	7142 €
Petite Boule d'ISSUS (pétanque)	757 €
Resto du Cœur	216 €
Coopérative scolaire	6808 €
Soleval	500 €

Dans le cadre du vote du budget 2012, le conseil municipal a accepté, suivant les propositions du Maire :

- l'augmentation de la durée du travail d'un agent d'entretien afin qu'il puisse réaliser 2 heures de ménages par semaine à la mairie (sauf durant les vacances scolaires) ;
- la création d'emplois saisonniers d'adjoints d'animation pour la garderie d'été,
- qu'une indemnité de gardiennage de l'église de 115 euro soit versée cette année, comme durant les années passées, au curé de la paroisse.

### **C) Assurance du personnel : adhésion au nouveau contrat CNRACL :**

Le Maire informe les élus que, depuis 1992, le Centre de Gestion 31 a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

A la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP – SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, en juin 2011, le Centre de Gestion 31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013).

La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion 31 lors de sa séance du 26 septembre 2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09/12/2011 au groupement AXA France VIE (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) et le marché notifié par courrier du 27 décembre 2011.

Quatre options de couverture et de taux sont proposées aux collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL. Celles-ci sont les suivantes :

Option 1 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.

Taux : 4.73 %

Option 2 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.

Taux : 4,02 %

Option 3 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 cumulés.

Taux : 4,49 %

Option 4 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité et paternité.

Taux : 2.36 %

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour toute confirmation d'adhésion. Le marché est conclu pour une période de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle pour les collectivités avec un préavis de quatre mois.

Le Centre de Gestion 31 propose à la commune d'adhérer à ce contrat pour la couverture des agents CNRACL.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le Centre de Gestion 31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le Centre de Gestion 31.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander au Centre de Gestion 31 de souscrire, pour le compte de la collectivité, le Contrat CNRACL : Option 4 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité et paternité Taux : 2.36 % et autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante.

#### **D) Installation d'un répéteur de téléphonie par ORANGE : examen du projet de bail :**

Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 16 décembre 2011, les conseillers municipaux ont accepté le principe de l'implantation d'un répéteur de téléphonie Orange à ISSUS sur un terrain communal situé à coté du cimetière (parcelle cadastrée B/57).

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en mairie un projet de bail à conclure avec Orange France, projet de bail qui stipule, pour l'essentiel, que la commune loue à l'opérateur un emplacement afin qu'il implante, mette en service et exploite les équipements techniques composant une station relais en contrepartie d'un loyer de 100 euros par an durant 12 ans (avec une augmentation du loyer de 2 % par an).

Le projet de bail prévoit que l'opérateur fera réaliser à ses frais l'électrification de la parcelle en fonction de ses besoins.

A ce propos, Monsieur le Maire explique que la commune aurait peut être intérêt à faire réaliser cette électrification à ses frais, en s'appuyant sur le SICOVAL qui prévoit toujours de financer un pylône, pour prévoir outre, l'alimentation électrique de la station relais, l'installation d'un coffret de prises utilisable lors de travaux au cimetière ou sur le terrain communal.

Le conseil municipal accepte que cette solution soit étudiée.

### **E) Mise à jour de la délibération du 24 septembre 2008 concernant le remplacement des agents indisponibles :**

Le Maire explique qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour mettre à jour la délibération du 24 septembre 2008 ayant même objet.

Il s'agit d'autoriser le Maire à recruter du personnel non titulaire pour remplacer les agents titulaires de la collectivité qui seraient momentanément indisponibles, et ce, afin d'assurer la continuité du service.

Il explique que la collectivité emploie actuellement 6 agents titulaires :

- Marie-Christine GIBILI, au grade d'adjoint technique de deuxième classe, au poste d'agent d'entretien, 23 heures hebdomadaires sur 35 heures (temps de travail annualisé), échelon 9 de l'échelle 3 ;
- Elisabeth COLOMBIES, au grade d'adjoint technique de deuxième classe, au poste d'agent d'entretien, 31,50 heures hebdomadaires sur 35 heures (temps de travail annualisé), échelon 6 de l'échelle 3 ;
- Marilyn VICENTE, agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, au poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, 22.00 heures hebdomadaires sur 35 heures (temps de travail annualisé), échelon 5 de l'échelle 4 ;
- Christelle VIUDES, au grade d'adjoint technique de deuxième classe, au poste d'agent d'entretien, 22.00 heures hebdomadaires sur 35 heures (temps de travail annualisé), échelon 6 de l'échelle 3 ;
- Thierry COLOMBIES, au grade d'adjoint technique de première classe, au poste d'agent d'entretien, 35.00 heures hebdomadaires sur 35 heures, échelon 7 de l'échelle 4 ;
- Thierry HENRI, au grade de rédacteur territorial, au poste de secrétaire de mairie, 29.50 heures hebdomadaires sur 35 heures, échelon 7.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la délibération du 24 septembre 2008 relative au remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles,

- autorise le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires pour le remplacement du personnel titulaire momentanément indisponible en poste dans la collectivité,

- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi de l'agent non titulaire recruté en application de la présente délibération sera fixée par le Maire mais ne pourra pas être supérieure à la durée hebdomadaire de travail de l'agent remplacé,

- précise que, pour le remplacement des agents titulaires dont le temps de travail est annualisé, la durée hebdomadaire de l'emploi de l'agent non titulaire recruté en application de la présente délibération pourra être majorée de 10 % rapport à la durée de travail de l'agent remplacé,

- décide que la rémunération de l'agent non titulaire sera fixée par le Maire sans que cette rémunération puisse dépasser celle correspondant au grade et à l'échelon de l'agent remplacé en vigueur au moment du remplacement à effectuer.

**F) Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVOS, SIVURS...)**

SICOVAL :

- Monsieur HENGL a assisté à la dernière réunion de la commission jeunesse : le travail de cette commission se met en place dans ce domaine où l'action est nouvelle à l'échelle du SICOVAL ;

- Monsieur PEYRE a assisté à la commission travaux du 15 mars : cette commission a procédé aux arbitrages concernant les demandes de réservation de matériel (tentes, podiums...) ; la commune d'ISSUS s'est vue attribuer tout le matériel dont elle a besoin.

**G) Questions diverses :**

- les conseillers municipaux ont constitué le bureau de vote pour les élections présidentielles ;

- une nouvelle association a été créée à ISSUS, l'association « Mets les Watts », qui a pour but l'organisation d'évènements musicaux tels que des concerts ou des spectacles musicaux ;

- le nombre d'activités proposées étant en constante progression à ISSUS (gym, théâtre, anglais...), le conseil municipal invite les habitants à une réunion à la salle des fêtes jeudi 05 avril 2012 à 21h afin d'étudier comment gérer au mieux ces activités et les différentes manifestations de la commune ;

- suite au transfert de la compétence voirie, le SICOVAL souhaite mettre en place un règlement de voirie et il constitue pour cette raison une commission consultative : Monsieur PEYRE, conseiller municipal et Monsieur COLOMBIES, agent d'entretien, y représenteront la commune d'ISSUS ;

- desserte ADSL : une réunion publique d'information est organisée avec France Télécom le mercredi 02 mai à 18h30.

*Séance levée à 23h ; prochain conseil municipal le jeudi 31 mai 2012 à 18h45.*